



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 novembre 2016 à 19 H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Absent : 1

Date convocation et affichage : 22/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Christine Baudouin
Thierry Ruf	pouvoir à Renaud Calvat
Jean-Michel Caritey	pouvoir à Michel Combettes
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet-Marson

Membre absent : Claudine Goulon

Secrétaire de séance : Nathalie Mallet-Poujol

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 : VOTE A L'UNANIMITÉ

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

21 SEPT 2016- MARCHE D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

27 SEPT 2016 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

28 SEPT 2016 -AVENANT n°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

29 SEPT 2016 -REALISATION D'UN SOL AMORTISSANT POUR LA CRECHE

10 OCT 2016 -CONTRAT D'ENTRETIEN D'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

10 OCT 2016 -CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SUIVI D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

11 OCT 2016 - ETUDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX EN VUE DE LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE CONDORCET

21 OCT 2016 - ACQUISITION JEUX POUR AIRE DE JEUX MAIRIE

28 OCT 2016 - CREATION DE 3 PLACES DE PARKING ET REPRISE ENTREE DES JARDINS FAMILIAUX

28 OCT 2016 TRAITEMENT ET IMPERMEABILISATION FACADE OUEST ECOLE MATERNELLE THIERRY PAUTES

28 OCT 2016 - DRAINAGE - GESTION DES EAUX PLUVIALES - CANIVEAU ECOLECONDORCET

3 NOV 2016 -TRAVAUX DRAINAGE VIEUX CIMETIERE

23 NOV 2016 - MARCHE M.A.D. GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE NEUF

23 NOV 2016 - MODIFICATION MARCHE TX SALLE BOUDE - LOT 8

Examen de l'ordre du jour comportant 14 affaires

1. SIVOM BERANGE, CADOULE ET SALAISON : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Renaud Calvat

Par arrêté n°2016-I-987 en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a défini le périmètre issu de la fusion des deux syndicats intercommunaux (Sivom des Trois Rivières et Sivom Bérange, Cadoule et Salaison) composé des seize communes suivantes : Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Jacou, Le Crès, Montaud, Prades le Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Jean de Cornies, Sussargues, Teyran, Vendargues.

Le siège de ce syndicat, crée pour une durée illimitée, a été fixé à Castries sous la dénomination SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison.

A compter du 1er janvier 2017, les compétences exercées à la carte seront les suivantes : confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centres de loisirs, centre communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres, organisation et gestion du centre de Loisirs sans hébergement de Fondespierre, organisation et gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Ehpad La Farigoule », organisation et gestion d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé « SSIAD La Farigoule », gestion pour le compte des communes de véhicules équipés d'un élévateur de personnel posé (nacelles), transport de denrées au profit des banques alimentaires, ainsi que toutes prestations entrant dans le cadre de compétences du syndicat et répondant à un besoin avéré des usagers.

Chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, ceci quel que soit le nombre de compétences souscrites.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués conformément aux conditions fixées à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc procédé au recensement des candidats.

Les noms des candidats présentés par Monsieur le Maire ont été enregistrés.

Titulaires :

- Renaud Calvat
- Sabine Perrier Bonnet

Suppléant :

- Magali Nazet-Marson

Aucune autre candidature n'a été présentée.

A l'issue des opérations de vote, les candidats présentés par Monsieur le Maire ont obtenu: 25 voix pour et 3 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

2. PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'HERAULT

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Vu le code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2012 – art 86), les communes de plus de 2 000 habitants peuvent demander le dépôt aux Archives départementales, des documents d'archives ayant plus de 100 ans de date, des plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins 30 ans et de l'état civil ayant plus de 150 ans de date.

Dans le cadre de la « Mission Archives » effectuée par le Centre de Gestion de l'Hérault, il est proposé à la commune de Jacou que certains documents anciens soient déposés aux Archives départementales, afin de garantir des conditions de conservation optimales.

Il s'agit d'archives antérieures à la Révolution française :

- 2 registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures (1685-1726, 1692-1693 - 1727-1791)
- 1 cahier de délibérations consulaires (1766-1777)
- 1 compoix (1773)

Une fois le dépôt effectué, la commune reste propriétaire des archives déposées. Les documents sont numérisés et sont accessibles sur le portail des Archives départementales de l'Hérault.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt de ces 4 documents aux Archives Départementales de l'Hérault.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

FINANCES

3. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : DEMANDE D'APPROBATION DU RAPPORT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : André Miral

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, codifiée au code général des impôts (article 1609 nonies C), la communauté d'agglomération de Montpellier a mis en place, par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole, au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport précité, joint à la présente note.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 3 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : André Miral

La transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole au 1er janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1^{er} février 2016, après délibération du conseil de métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences « aire d'accueil des gens du voyage », « tourisme », « énergie », « habitat » et « voirie/nettoyement » ainsi que le transfert de « la comédie du livre » pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016	Attribution de Compensation définitive 2016
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	593 518,42	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 064 214,43	2 147 721,61

Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 147 721,61
Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 064 214,43
Attribution de Compensation globale 2016	53 916 492,81

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 5 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).

5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Par courrier en date du 27 avril dernier, le comptable de la collectivité a informé Monsieur le Maire du caractère irrécouvrable de certaines créances dont le détail figure ci-dessous :

Exercice comptable	Références des titres	Objet de la recette	Montants respectifs des recettes	Observations
2013	n ^{os} 67, 199, 291	Frais de restauration scolaire	225,00€ - 33,57€ - 78,33€	Certificat d'irrécouvrabilité du comptable du 26/04/2016
2014	n ^{os} 13, 86 et 230		134,60€ - 73,76€ - 105,92€	
MONTANT TOTAL DES SOMMES NON RECOUVREES			651,18€	

Il est proposé au conseil municipal

1. d'admettre en non-valeur, par mandatement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables), les titres susmentionnés pour un montant total de 651,18 €,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : André Miral

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. de faire, pour l'exercice 2017, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	22 300 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés :	50 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	284 700 €
Chapitre 23 – Travaux en cours :	308 800 €
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

7. MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX VOIRIE – ANNEE 2016

Rapporteur : Nicolas Jourdan

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Les opérations menées par la Métropole pour l'année 2016 portent sur :

- réfection des revêtements de surface rue Roger Couderc – coût estimé HT : 69 417 €
- réfection des revêtements de surface rue des Dahlias – coût estimé HT : 32 942 €
- réfection des revêtements de surface rue du Square – coût estimé HT : 35 500 €
- aménagement d'un passage piéton rue Cyprien Olivier – coût estimé HT : 5 067 €
- aménagement d'un passage piéton à l'entrée du lotissement « Serre Blanc » - coût estimé HT : 13 142 €
- aménagement de trottoirs rue de l'Occitanie – coût estimé HT : 6 633 €
- renouvellement d'équipements d'éclairage public – coût estimé HT : 26 750 €

Le coût global de ces opérations est, à ce jour, estimé à 189 451 € hors taxes.

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune peut prendre en charge une partie de leur financement par le versement de fonds de concours à la métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci seront versés à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil de la métropole.

Les fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ces opérations, ne peuvent, au total, excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la métropole.

Dans ce cadre et dans les limites susmentionnées, le montant des fonds de concours versés par la commune pourrait s'établir comme suit :

- Rue Roger Couderc : 33 800 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue des Dahlias : 16 000 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue du Square : 17 300 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue Cyprien Olivier : 2 400 € représentant 47% du montant total hors taxes des travaux
- Entrée Serre Blanc : 6 400 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue de l'Occitanie : 3 200 € représentant 48% du montant total hors taxes des travaux
- Eclairage public : 13 100 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux.

(les pourcentages sont arrondis à l'entier)

Lesdits fonds de concours seraient réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes des opérations tel qu'il résulte des décomptes généraux, dans les mêmes proportions que pour les financements initiaux mentionnés ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 92 200 €, sur l'exercice 2016, dans les conditions susmentionnées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal,
2. d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces fonds, jointe en annexe,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

(Projet de convention jointe à la présente note)

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif adopté par délibération du 11 avril 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 annexé à la présente note.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

9. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Michel Combettes

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2017, il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de participation au financement des travaux de rénovation de trois courts de tennis en béton poreux.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir à 100 000 € HT.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

10. ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34)

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Par délibération en date du 10 février 2014, le conseil municipal a approuvé les modifications à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 portant notamment sur les conditions financières.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent d'améliorer le service rendu aux entités adhérentes, le conseil d'administration du CDG34 a adopté un certain nombre de mesures, reprises dans une nouvelle convention. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

La participation financière annuelle de la collectivité, jusqu'alors fixée à 0,35% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (7 340 € en 2015), se fera désormais sous la forme d'une tarification à l'acte (article 6 du projet de convention).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'accepter les nouvelles conditions de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, les dispositions actuelles, cessant de s'appliquer à compter de cette date ;
2. d'approuver le projet de convention correspondant, annexé à la présente note ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 2 abstentions (Richard Huméry et Alexandra Di Frenna).

11. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a fixé les modalités d'application, à l'échelon de la commune, du droit à la formation professionnelle des agents territoriaux (règlement de formation).

La réglementation en la matière a évolué, dont, depuis 2015 la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation et, plus récemment, la modification des durées de formations obligatoires. Pour rappel, le conseil municipal a décidé la mise en place, à titre expérimental, de l'entretien professionnel à compter de 2012.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement précité par l'adoption du document annexé à la présente note qui a reçu, à l'unanimité, l'avis favorable du comité technique, réuni le 9 novembre dernier.

(Projet de règlement de formation joint à la présente note)

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

12. TAUX 2016 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (PRIME ANNUELLE)

Rapporteur : Jacqueline Vidal

La Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a, depuis lors, été intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de fixer, pour l'année 2016, à 1 495,25 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
3. que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’EMPLOIS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Dans le respect des dispositions de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs (emplois permanents), afin de répondre aux besoins actuels de la collectivité en personnel.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

- un emploi d’animateur territorial à temps complet
- un emploi d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L’UNANIMITÉ

VIE ECONOMIQUE

14. ARTICLE L.3132-6 DU CODE DU TRAVAIL — LISTE DES DIMANCHES AUTORISES POUR L’ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Nachida Bourouiba

A la demande de plusieurs commerces de détail présents sur le territoire communal, après consultation des organisations des employeurs, notamment la Chambre de Commerce et d’Industrie et des salariés intéressés (principales organisations syndicales), il est proposé de mettre en œuvre, comme pour 2016, seulement 5 ouvertures selon les modalités suivantes :

- pour les commerces de prêt à porter uniquement :
les 15 janvier ; 2 juillet ; 17 décembre ; 24 décembre et 31 décembre ;
- pour les autres commerces concernés par les dispositions de l’article L3132.6 du Code du Travail (hors prêt à porter) :
les 3 décembre ; 10 décembre, 17 décembre ; 24 décembre et 31 décembre

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d’une dérogation à l’obligation de repos le dimanche en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du Code du travail. Depuis la loi du 06 août 2015, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur il est donc demandé au Conseil municipal :

- D’émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du maire, sur le territoire municipal pour l’année prochaine,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A LA MAJORITÉ : 3 votes contre (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).